



Procès-verbal du Conseil communal du 12 mai 2025

Présents : Madame Virginie KULAWIK, Bourgmestre - Présidente;
Monsieur Ronny TOURNAY, Monsieur Damien SAUVAGE, Monsieur Jean-Francis FORMULE, Monsieur Jérôme WASTIAU, Échevins;
Madame Martine PATERNOSTRE, Présidente du CPAS;
Monsieur Emmanuel DELHOVE, Monsieur Géry BOMBART, Madame Caroline CHARPENTIER, Madame Patricia GRACEFFA, Monsieur Grégory LUCAS, Monsieur Lenny FERRETTI, Madame Pascale MARBAIX, Monsieur José MAES, Monsieur Jean-Christophe STIEVENART, Madame Virginie DRUGMAND, Monsieur Bruno RAVALDI, Madame Mélanie COUSIN, Monsieur Simon WILLEMS, Conseillers;
Madame Marjorie REDKO, Directrice Générale;

Il est 19 H 30. Le Président ouvre la séance.

SEANCE PUBLIQUE

INFORMATION

1. Information - Vérification de caisse du Directeur financier - Situation du 31/12/2024

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Considérant la situation de caisse au 31 DECEMBRE 2024, laquelle est annexée au présent rapport ;

Prend connaissance de la vérification de caisse du Directeur Financier au 31 DECEMBRE 2024.

2. Information - Vérification de caisse du Directeur financier - Situation du 31/03/2025

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Considérant la situation de caisse au 31 mars 2025, laquelle est annexée au présent rapport ;

Prend connaissance de la vérification de caisse du Directeur Financier au 31 mars 2025.

FINANCES

3. Comptes annuels 2024 de la Ville du Roeulx

Le Conseil communal siégeant en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu les comptes établis par le Collège communal, comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et la synthèse analytique ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Attendu que le choix opéré pour *les dernières modifications budgétaires 2024* était celui de *recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières* ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Vu le rapport rédigé en application de l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'arrêter les comptes de la Ville du Roeulx ;

Entendu en séance la présentation du Directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix "pour" de IC,

Par 6 abstentions de Horizons Citoyens,

DECIDE

Article 1 :

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2024 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF
	43.281.049,77 €	43.281.049,77 €

<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	11.442.795,96 €	11.845.904,79 €	403.108,83 €
Résultat d'exploitation (1)	12.998.799,75 €	13.386.102,85 €	387.303,10 €
Résultat exceptionnel (2)	2.477.843,96 €	2.814.472,75 €	336.628,79 €
Résultat de l'exercice (1+2)	15.476.643,71 €	16.200.575,60 €	723.931,89 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	14.957.270,01 €	12.451.378,14 €
Non Valeurs (2)	104.350,74 €	9.320,00 €
Engagements (3)	13.646.197,60 €	10.701.132,70 €
Imputations (4)	13.494.035,75 €	2.822.008,89 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.206.721,67 €	1.740.925,44 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.358.883,52 €	9.620.049,25 €

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Service des Finances et au Directeur financier.

4. Dotation communale 2025 à la Zone de Secours Hainaut Centre

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1321-1 et L1321-2,

Attendu que le Conseil Communal est tenu de porter annuellement au budget communal les dépenses relatives à la Zone de Secours,
Revu sa décision du 12/12/2024 portant inscription budgétaire à l'article 35155/43501.2025 – Dotation à la Zone de Secours Hainaut Centre : 335.451,53€,
Considérant le budget 2025 de la Zone de Secours Hainaut Centre voté le 28/03/2025,
Considérant que la quote-part de la Ville du Roeulx qui détermine le montant de l'intervention communale dans le solde à financer de la Zone s'élève à 1,5651%,
Considérant l'inscription budgétaire à l'article 35155/43501.2025 – Dotation à la Zone de Secours Hainaut Centre de 335.451,53€ qui doit être réduite à 237.648,89€,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver l'inscription budgétaire d'un montant de 237.648,89€ au lieu de 335.451,53€ au budget 2025 de la Ville du Roeulx, représentant l'intervention communale dans le solde à financer de la Zone de Secours Hainaut Centre.

Article 2

La diminution de 97.802,64€ de l'inscription budgétaire dont question à l'article 1 est introduite dans la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2025 de la Ville du Roeulx.

Article 3

La présente délibération sera transmise à la Zone de Secours Hainaut Centre.

Monsieur Lenny FERRETTI quitte la séance avant la discussion du point.

5. Marché relatif au financement global du programme extraordinaire 2025 - Crédits complémentaires

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'Arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et en particulier l'article L1222-4 ;

Vu la délibération du CPAS du Roeulx du 30 avril 2024 par laquelle celui-ci a décidé de donner compétence à la Ville du Roeulx pour réaliser le marché conjoint de services consistant au financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédits ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2024 décidant de passer un marché pour la conclusion de financements et des services y relatifs par mise en concurrence pour le financement du programme extraordinaire inscrit au budget 2024 et arrêtant le règlement de consultation y afférent ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 juillet 2024 attribuant ledit marché pour le financement au moyen de crédits des investissements susmentionnés, à Belfius Banque SA, Place Rogier 11, à 1210 Bruxelles, selon son offre "RT 22/08" du 20 juin 2024 et conformément au règlement de consultation du 27 mai 2024 ;

Vu le courrier daté du 17 juillet 2024 provenant du SPW, Département des Politiques publiques locales, Direction des Marchés publics et du Patrimoine, annonçant que la délibération du Collège communal du 8 juillet 2024 susvisée n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire ;

Vu la délibération du CPAS du Roeulx du 29 avril 2025 renouvelant sa décision de donner compétence à la Ville du Roeulx pour réaliser le marché conjoint de services consistant au financement par crédits des dépenses extraordinaires pour l'exercice 2025, y compris le pouvoir d'attribuer et de notifier ledit marché ;

Vu l'article 6 du règlement de consultation stipulant que « l'emprunteur se réserve le droit de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial » ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement par emprunts des dépenses sont prévus au service extraordinaire du budget de l'exercice 2025 ;

Considérant que la valeur totale du marché pour l'exercice 2025 est estimée à 451.465,03€ dont 373.173,03€ pour la Ville du Roeulx et 78.292,00€ pour le CPAS du Roeulx ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 18/04/2025 conformément à l'article 1124-40 3° du Code de la démocratie locale et décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er

De solliciter l'Adjudicataire dudit marché, à savoir Belfius Banque S.A. afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur la base des estimations des crédits reprises ci-après:

- Pour la Ville du Roeulx

- ***Catégorie n° 1 : durée 5 ans***
- ***Périodicité de révision du taux : taux fixe***
- ***Montant : 0 EUR***
- ***Catégorie n° 2 : durée 10 ans***
- ***Périodicité de révision du taux : taux fixe***
- ***Montant : 64.000,00 EUR***
- ***Catégorie n° 3 : durée 15 ans***
- ***Périodicité de révision du taux : taux fixe***
- ***Montant : 0 EUR***
- ***Catégorie n° 4 : durée 20 ans***
- ***Périodicité de révision du taux : taux fixe***
- ***Montant : 1.021.342,68 EUR***
- ***Catégorie n° 5 : durée 30 ans***
- ***Périodicité de révision du taux : taux fixe***
- ***Montant : 0 EUR***

- Pour le CPAS du Roeulx

- ***Catégorie n° 1 : durée 5 ans***
- ***Périodicité de révision du taux : taux fixe***
- ***Montant : 72.000,00 EUR***
- ***Catégorie n° 2 : durée 10 ans***
- ***Périodicité de révision du taux : taux fixe***
- ***Montant : 120.000,00 EUR***
- ***Catégorie n° 3 : durée 15 ans***
- ***Périodicité de révision du taux : taux fixe***
- ***Montant : 0 EUR***
- ***Catégorie n° 4 : durée 20 ans***
- ***Périodicité de révision du taux : taux fixe***
- ***Montant : 150.000,00 EUR***
- ***Catégorie n° 5 : durée 30 ans***
- ***Périodicité de révision du taux : taux fixe***
- ***Montant : 0 EUR***

6. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2024 de la fabrique d'église Saint Lambert de Ville-sur-Haine

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 10/04/2025 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Lambert de Ville-sur-Haine a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement les articles L1122-30, L1321-1 9°, L3162-1 §1er 1° et L3162-2 ;

Considérant qu'en date du 23/04/2025, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 23/04/2025, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas fait usage de son droit d'avis, la dépense à approuver ne dépassant pas le seuil de 30.000€ HTVA ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Article 1^{er}

La délibération du 10/04/2025 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Lambert de Ville-sur-Haine a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

Recettes :

Recettes ordinaires du chapitre I approuvées par l'Evêque	11228,33€
-dont un supplément communal de secours (R17)	10382,03€
Recettes extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	3376,93€
-dont un boni de l'exercice 2023 (R19)	3376,93€
-dont un subside extraordinaire communal (R25)	0€
<u>TOTAL DES RECETTES</u>	<u>14605,26€</u>

Dépenses :

Dépenses du chapitre I arrêtées par l'Evêque	1322,95€
Dépenses ordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	10558,08€
-dont dépenses de personnel (D16 à D26)	5063,83€
-dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)	392,95€
Dépenses extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque	0,00€
-dont un déficit de l'exercice 2023 (D51)	0€
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	<u>11881,03€</u>

RESULTAT DU COMPTE 2024 APPROUVÉ PAR L'EVÊQUE	2724,23€
--	-----------------

Article 2 :

Expédition de la présente délibération :

- ***Au conseil de la fabrique d'église Saint Lambert de Ville-sur-Haine.***
- ***A Monseigneur l'Evêque de Tournai.***

Article 3 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

7. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2024 de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 15/04/2025 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement les articles L1122-30, L1321-1 9°, L3162-1 §1er 1° et L3162-2 ;

Considérant qu'en date du 25/04/2025, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 25/04/2025, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas fait usage de son droit d'avis, la dépense à approuver ne dépassant pas le seuil de 30.000€ HTVA ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er}

La délibération du 15/04/2025 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024, est APPROUVEE aux chiffres suivants:

Recettes :

<i>Recettes ordinaires du chapitre I approuvées par l'Evêque</i>	<i>23438,10€</i>
<i>-dont un supplément communal de secours (R17)</i>	<i>20711,12€</i>
<i>Recettes extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</i>	<i>10939,61€</i>
<i>-dont un boni de l'exercice 2023 (R19)</i>	<i>10939,61€</i>
<i>-dont un subside extraordinaire communal (R25)</i>	<i>0€</i>
<i>TOTAL DES RECETTES</i>	<i>34377,71€</i>

Dépenses :

<i>Dépenses du chapitre I arrêtées par l'Evêque</i>	<i>2018,15€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</i>	<i>15507,91€</i>
<i>-dont dépenses de personnel (D16 à D26)</i>	<i>6518,51€</i>
<i>-dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)</i>	<i>1528,63€</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</i>	<i>0,00€</i>
<i>-dont un déficit de l'exercice 2023 (D51)</i>	<i>0€</i>
<i>TOTAL DES DÉPENSES</i>	<i>17526,06€</i>

<i>RESULTAT DU COMPTE 2024 APPROUVÉ PAR L'EVÊQUE</i>	<i>16851,65€</i>
---	-------------------------

Article 2 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Mignault.***
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.***

Article 3 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1^{er}, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

8. Tutelle spéciale d'approbation - Compte 2024 de la fabrique d'église Saint-Léger de Gottignies

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la délibération du 27 mars 2025 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Léger à Gottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et plus précisément son titre VI débutant avec l'article L3162-1 ;

Considérant qu'en date du 16 avril 2025, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte avec la remarque suivante : *"Le budget du D43 n'a pas été utilisé, merci de voir avec le curé du lieu pour le versement des charges de l'obituaire. Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants : Néant"* ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Vu l'avis de légalité demandé au Directeur financier en date du 16 avril 2025, conformément à l'article L1124-40&1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Directeur financier n'a pas fait usage de son droit d'avis, la dépense à approuver ne dépassant pas le seuil de 30.000€ htva ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er

La délibération du 27 mars 2025 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Léger à Gottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2024, est approuvée aux chiffres suivants :

Recettes :

<i>Recettes ordinaires du chapitre I approuvées par l'Evêque</i>	<i>12831,98€</i>
<i>-dont un supplément communal de secours (R17)</i>	<i>2872,43€</i>
<i>Recettes extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</i>	<i>10990,87€</i>
<i>-dont un boni de l'exercice 2023 (R19)</i>	<i>10990,87€</i>
<i>-dont un subside extraordinaire communal (R25)</i>	<i>0€</i>
<u>TOTAL DES RECETTES</u>	<u>23822,85€</u>

Dépenses :

<i>Dépenses du chapitre I arrêtées par l'Evêque</i>	<i>951,22€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</i>	<i>10314,15€</i>
<i>-dont dépenses de personnel (D16 à D26)</i>	<i>3966,92€</i>
<i>-dont dépenses d'entretien (D27 à D35d)</i>	<i>673,00€</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II approuvées par l'Evêque</i>	<i>0,00€</i>
<i>-dont un déficit de l'exercice 2023 (D51)</i>	<i>0€</i>
<u>TOTAL DES DÉPENSES</u>	<u>11265,37€</u>

<i>RESULTAT DU COMPTE 2024 APPROUVÉ PAR L'EVÊQUE</i>	<i>12557,48€</i>
---	-------------------------

Article 2 :

Expédition de la présente délibération :

- Au conseil de la fabrique d'église Saint-Léger à Gottignies***
- A Monseigneur l'Evêque de Tournai.***

Article 3 :

En vertu de l'art. L3162-3. §1er, l'organe représentatif du culte d'un établissement visé à l'article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'une décision d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur dans les trente jours de la réception de la décision de l'autorité de tutelle. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

Monsieur Lenny FERRETTI entre en séance avant la discussion du point.

9. Modification budgétaire n°1 - Exercice 2025

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'« à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2025 était celui de *recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières* ;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les présentes modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 13 voix "pour" de IC,

Par 6 voix "contre" de Horizons Citoyens,

DECIDE :

Article 1 :

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2025 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	12.077.394,49	1.108.742,68
Dépenses totales exercice proprement dit	12.017.502,50	3.666.924,18
Boni / Mali exercice proprement dit	59.891,99	-2.558.181,50
Recettes exercices antérieurs	1.258.753,39	1.740.925,44
Dépenses exercices antérieurs	192.921,20	214.579,07
Prélèvements en recettes	0,00	1.206.862,27
Prélèvements en dépenses	448.666,96	20.000,00
Recettes globales	13.336.147,88	4.056.530,39
Dépenses globales	12.659.090,66	3.901.503,25
Boni / Mali global	677.057,22	155.027,14

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.370.000,00	
Fabriques d'église		
Subside Fabrique D'Eglise St Géry	4.706,82	
Subside Fabrique D'Eglise St Lambert	11.094,12	
Subside Fabrique D'Eglise St Léger	820,68	
Subside Fabrique D'Eglise St Martin	14.996,14	
Subside Fabrique D'Eglise St Nicolas	50.554,65	
Zone de Police	914.132,99	
Zone de Secours	237.648,89	
Autres (précisez)		

3. Budget participatif : oui/~~non~~

- 76027/12448 Budget participatif ordinaire = 25.000,00€

- 76027/74998:20250001 Budget participatif extraordinaire = 25.000,00€

Article 2 :

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

MOBILITE

Monsieur Lenny FERRETTI quitte la séance avant la discussion du point.

10. Règlement complémentaire de circulation : Rue des Huit Bonniers - Zone de livraison

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 du Code de la Route;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 du Code du Gestionnaire de Voirie;

Vu l'article 117 et 119 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu l'avis favorable de l'agent du SPW Mobilité daté du 14 mars 2025 relatif à sa visite du 10 mars 2025 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de nos voies publiques, il y a lieu d'apporter des modifications dans des rues de l'entité ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

Rue des Huit Bonniers :

- ***Le stationnement est interdit du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00, du côté pair, le long du n°14, sur une distance de 12 mètres.***

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E1 complétés d'un panneau additionnel reprenant la mention "DU LUNDI AU VENDREDI DE 07H00 à 19H00" et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "12m".

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

11. Règlement complémentaire de circulation : Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Rue Verte 2

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

Rue Verte 2 :

- ***Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°2, sur une distance de 6 mètres.***

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneau additionnel reprenant le logo handicapé, ainsi qu'une flèche montante « 6 m ». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

12. Règlement complémentaire de circulation : Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Faubourg de Binche 16

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière pour les règlements portant sur les voiries communales ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le demandeur est dans les conditions imposées par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé, à savoir :

- être en possession de la carte spéciale de stationnement pour personnes handicapées
- le domicile ne dispose pas de garage, d'accès carrossable ou de parking privé
- posséder un véhicule ou être conduit par une personne résidant au même domicile et disposant d'un véhicule ;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

Faubourg de Binche 16 :

- ***Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°16, sur une distance de 6 mètres.***

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec panneau additionnel reprenant le logo handicapé, ainsi qu'une flèche montante « 6 m ». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

MARCHES PUBLICS

Monsieur Lenny FERRETTI entre en séance avant la discussion du point.

13. Marché : Approbation des conditions et du mode de passation d'un marché de fournitures – Procédure négociée sans publication préalable – Budget Extraordinaire – Achat camionnette type plateau - Projet n°20250003

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20250003 relatif au marché "Achat camionnette type plateau" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.570,24 € hors TVA ou 74.499,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 421/743-52 (n° de projet 20250003) et sera financé par fonds de réserve ;

Considérant que, sous réserve d'approbation, le crédit sera augmenté lors de la modification budgétaire numéro 1, budget extraordinaire de l'exercice 2025 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 avril 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 24 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20250003 et le montant estimé du marché "Achat camionnette type plateau", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.570,24 € hors TVA ou 74.499,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 :

- article 421/743-52 (n° de projet 20250003) : 55.000,00 € et sera financé par fonds de réserve. Le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire.

14. Marché : Approbation des conditions et du mode de passation d'un marché de fournitures – Procédure négociée sans publication préalable – Budget Extraordinaire – Matériaux de voirie 2025: Marché Stock - Projet n°20250010

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20250010 relatif au marché "Matériaux de voirie 2025: Marché Stock" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Asphalte), estimé à 52.475,00 € hors TVA ou 63.494,75 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Granulat), estimé à 18.840,00 € hors TVA ou 22.796,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 71.315,00 € hors TVA ou 86.291,15 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante :

- article 421/731-60 (n° de projet 20250010) : 100.000,00 € financé par emprunts ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 16 avril 2025, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 24 avril 2025 ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 20250010 et le montant estimé du marché "Matériaux de voirie 2025: Marché Stock", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 71.315,00 € hors TVA ou 86.291,15 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025 :

- article 421/731-60 (n° de projet 20250010) : 100.000,00 € et sera financé par emprunts.

DIVERS

15. Décret voirie 2/24 V - Suppression d'un bras de voirie traversant l'exploitation familiale sis rue des Hauts Bois - Chaussée de Mons, 165 à 7070 Thieu

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Considérant le décret du 06 février 2014 relatif aux voiries communales ;

Considérant la demande de la famille L'HOIR demeurant chaussée de Mons, 165 à 7070 Thieu visant à supprimer un bras de voirie passant à travers la ferme familiale ;

Considérant que le dossier de demande et le plan de délimitation dressés par le géomètre-expert Vandendriessche Jean (GEO-04-813) ;

Considérant que la demande a été déposée à l'administration le 21/10/2024 ;

Considérant qu'avant de démarrer les mesures de publicité (enquête publique de 30 jours), le Conseil communal doit adopter le dépôt du dossier ci-joint (article 8 du décret voirie du 6 février 2014) ;

Considérant que conformément à l'article 11 du décret, le dossier comprend :

- Un plan de délimitation.
- Un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande.
- Une note justificative.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 15/01/2025 au 13/02/2025 conformément à l'article 24 du décret voirie du 6 février 2014 ;

Considérant que la demande n'a fait l'objet d'aucune réclamation ; que seul Ores émet les remarques suivantes en date du 02/04/2025 :

"Il est envisageable que vous réalisiez la vente et que le tronçon concerné soit privatisé aux conditions suivantes :

- Réalisation d'une servitude et plan de géomètre à votre charge.
- L'accès devra être garanti h24, rien ne pourra être érigé au-dessus des canalisations/câbles excepté un revêtement classique" ;

Considérant le dossier de demande ci-joint ;

Considérant que les demandeurs justifient d'une utilité de l'acquisition du chemin ; que celui-ci traverse la ferme ; qu'un autre chemin d'accès pour les entreprises situées derrière l'exploitation agricole (entre l'aire d'autoroute et la chaussée de Mons) est existant, carrossable et asphalté ;

Après avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 :

La suppression de la voirie communale telle que reprise au plan de délimitation du géomètre-expert Vandendriessche Jean (GEO-04-813) en date du 16/10/2024 ;

Article 2 :

De réaliser la publicité de la présente décision conformément au décret voirie du 6 février 2014 en mentionnant (selon la présente décision) les droits de préférence (article 9 du décret) ;

Article 3 :

De transmettre le dossier au service juridique pour procédure de mise en vente.

16. Commission Locale de Rénovation Urbaine - désignation des nouveaux représentants du Conseil Communal

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi de la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine, notamment l'article 1er 2° ;

Attendu que dans le cadre de l'opération de Rénovation Urbaine du Centre-Ville du Roeulx, le Conseil communal, en séance du 17/02/2014, a mis en place la Commission Locale de Rénovation Urbaine et a désigné au sein de ses membres les représentants dans cette Commission ;

Vu que la composition de cette Commission Locale de Rénovation Urbaine est régie par un Règlement d'Ordre Intérieur en application de l'article 1er 2° de l'Arrêté Royal du Gouvernement Wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région de subventions pour l'exécution d'opérations de Rénovation Urbaine et approuvé respectivement par le Conseil Communal du 17 février 2014 et par la Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie par son courrier du 05 mars 2015 qui se décline comme suit :

- Quatre membres du Conseil communal dont :
 - Le Bourgmestre - Président de la CLRU ;
 - L'échevin(e) en charge de l'Urbanisme ;
 - Deux Conseillers communaux.
- Un représentant de la Zone de police ;
- Un représentant de la Ville au Conseil d'administration de Centr'Habitat ;
- Un représentant de Centr'Habitat ;
- Trois représentants des commerçants exerçant dans le quartier désigné par le Collège communal ;
- Cinq représentants des habitants du quartier désignés par le Collège communal.

Vu les récentes élections communales du 13 octobre 2024, il convient de désigner de nouveaux représentants du Conseil communal ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1^{er}

De désigner Monsieur José Maes et Monsieur Géry Bombart comme représentant du Conseil communal au sein de la Commission Locale de Rénovation Urbaine, avec Madame la Bourgmestre et Monsieur l'Echevin Sauvage.

Article 2

De transmettre une copie de la présente décision à la Direction de l'Aménagement Opérationnel et de la Ville.

17. Assemblée générale IMIO : 10 juin 2025

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 22 août 2019 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Vu la délibération du Conseil du 17 mars 2025 portant sur la désignation des 5 représentants aux Assemblées Générales d'Imio pour les années 2024-2030 ;

Considérant que notre Ville est convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 10 juin 2025;

Considérant qu'une seconde assemblée générale ordinaire est dès à présent convoquée pour le mardi 24 juin 2025 dans les locaux d'IMIO (Parc Scientifique Créalys - Rue Léon Morel 5032 Isnes) ;

Considérant que celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour, quelle que soit la représentation en application de l'article 28 des statuts ;

Considérant que cette convocation sera rétractée si le quorum de présence est atteint lors de la première assemblée générale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs ;
6. Règles de rémunération des administrateurs ;
7. Renouvellement du Conseil d'Administration ;

Considérant que les annexes relatives aux points susmentionnés sont consultables via le site <https://www.deliberations.be/imio/> ;

Considérant l'article CDLD L1523-13, l'assemblée générale sera ouverte au public;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- 1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024;***
- 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;***
- 3. Décharge aux administrateurs ;***
- 4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;***
- 5. Démission d'office des administrateurs ;***
- 6. Règles de rémunération des administrateurs ;***
- 7. Renouvellement du Conseil d'Administration.***

Article 2

De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

18. Assemblée générale SWDE : 27 mai 2025

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil du 17 mars 2025 portant sur la désignation du représentant aux Assemblées Générales SWDE pour les années 2024-2030 ;

Considérant la décision du Conseil d'administration de la SWDE du 21 février 2025 et aux articles 26 et 30 des statuts ;

Considérant que notre Ville est convoquée à participer à l'assemblée générale du 27 mai 2025, à 15h au Polygone de l'Eau, rue du Limbourg 41B, 4800 Verviers;

Considérant que celle-ci délibérera valablement sur les objets figurant à l'ordre du jour ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- Rapport du Conseil d'administration;
- Rapport du Collège des commissaires aux comptes;
- Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2024;
- Décharge aux administrateurs;
- Décharge au Collège des commissaires aux comptes
- Nomination de deux commissaires - réviseurs;
- Détermination de la rémunération des commissaires ;
- Approbation séance tenant du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2025;

Considérant que les annexes relatives aux points susmentionnés sont consultables via le site <https://www.swde.be/FR/AG2025>;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- ***Rapport du Conseil d'administration;***
- ***Rapport du Collège des commissaires aux comptes;***
- ***Approbation des bilans, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2024;***
- ***Décharge aux administrateurs;***
- ***Décharge au Collège des commissaires aux comptes***
- ***Nomination de deux commissaires - réviseurs;***
- ***Détermination de la rémunération des commissaires;***
- ***Approbation séance tenant du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2025.***

Article 2

De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale SWDE.

19. Central - Désignation des représentants aux AG/OA

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux intercommunales ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de procéder, pour les années 2024 à 2030, à la désignation des délégués devant représenter la commune aux assemblées générales des diverses intercommunales, ASBL, ... auxquelles elle est affiliée ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que l'ASBL CENTRAL sollicite la désignation de deux mandataires (MR) pour son assemblée générale;

Considérant qu'un des deux désignés pourra également faire partie du Conseil d'administration (1MR);

Considérant que l'article 85 du décret du 21 novembre régissant les Centres culturels prévoit une parité stricte entre représentants des pouvoirs publics et associations privées au sein de Conseil d'administration;

Considérant que le nombre de représentants fut déterminé selon la clé d'Hondt pour en connaître le nombre sollicité ;

Considérant dès lors que la répartition se fera comme suit :

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De désigner en tant que représentants aux AG CENTRAL les membres MR suivants :

***- Monsieur Ronny Tournay et Madame Virginie Drugmand
en tant que représentant au Conseil d'administration.***

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'asbl CENTRAL.

20. ALE - Désignation représentants AG

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux intercommunales ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de procéder, pour les années 2024 à 2030, à la désignation des délégués devant représenter la commune aux assemblées générales des diverses intercommunales, ASBL..., auxquelles elle est affiliée ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que l'ALE sollicite la désignation des nouveaux représentants pour notre Ville;

Considérant qu'il appartient aux Conseillers Communaux de déterminer la proportionnalité qu'ils comptent appliquer ;

Considérant que la méthode traditionnellement retenue est celle dite « de la clé d'Hondt » ;

Considérant que la répartition selon la clé D'Hondt donne les résultats suivants :

	IC	Horizons Citoyens
/1	13	6
/2	6.5	3
/3	4,33	2
/4	3.25	
/5	2,6	

Considérant dès lors que la répartition se fera comme suit :

- 4 membres de la majorité (Groupe IC) ;
- 2 membres pour l'opposition (Horizons Citoyens) ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De désigner en tant que représentants ALE les membres suivants :

- ***Monsieur Dimitri Planque;***
- ***Monsieur Jacques Thumulaire;***
- ***Monsieur Bruno Ravaldi ;***
- ***Madame Jacqueline Caty;***
- ***Monsieur Lenny Ferretti***
- ***Monsieur Grégory Lucas***

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'ALE.

21. OTW- Désignation d'un représentant aux AG

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux intercommunales ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de procéder, pour les années 2024 à 2030, à la désignation des délégués devant représenter la commune aux assemblées générales des diverses intercommunales, ASBL..., auxquelles elle est affiliée ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant la demande de l'OTW - TEC afin de connaître le représentant de notre Ville aux futures AG ;

Considérant que le capital d'action de catégorie A de l'OTW - TEC est de 550.318 et notre Ville en déteint 333 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De désigner en tant que représentant aux AG de l'OTW -TEC le membre suivant :

- ***Monsieur Bruno Ravaldi.***

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'OTW -TEC.

22. Centrissime- Désignation des représentants aux AG/OA

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu la Circulaire relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux intercommunales ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de procéder, pour les années 2024 à 2030, à la désignation des délégués devant représenter la commune aux assemblées générales des diverses intercommunales, ASBL, ... auxquelles elle est affiliée ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que l'ASBL Centrissime - la Maison du Tourisme du Pays du Centre, va prochainement renouveler ses instances;

Considérant que notre Ville dispose de trois représentants à l'Assemblée Générale et d'un représentant à l'Organe d'Administration;

Considérant que conformément aux statuts de l'ASBL, il sera appliqué la Clé d'Hondt pour assurer la répartition des tendances idéologiques, dans le respect du Pacte Culturel;

Considérant que selon les calculs de l'ASBL, notre ville du Roeulx devrait donc désigner à l'Assemblée Générale:

- 2 représentants de la Liste IC;
- 1 représentant de la Liste Horizons Citoyens;

Considérant que pour notre représentant à l'Organe d'Administration, il est demandé de proposer 1 représentant (parmi les trois membres désignés pour l'Assemblée Générale) apparenté au MR;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil communal,

A l'unanimité

DECIDE :

Article 1 :

De désigner en tant que représentants aux AG de l'ASBL Centrissime les membres suivants, dont Ronny Tournay sera proposé en tant que représentant de l'Organe d'administration :

- ***Monsieur Gilbert Lagneau***
- ***Monsieur Ronny Tournay***
- ***Monsieur Simon Willems pour Horizons Citoyens.***

Article 2 :

De transmettre la présente délibération à l'ASBL Centrissime.

Monsieur José MAES quitte la séance avant la discussion du point.

23. Participation 2026-2028 au Contrat de Rivière Senne

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon, du 13 novembre 2008, modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière ;

Vu le courrier reçu de la part du Contrat Rivière de la Senne relatif au renouvellement de la participation de notre Ville pour les années 2026-2028 ;

Considérant que depuis plus de 20 ans, le Contrat de Rivière de la Senne coordonne des actions relatives à la protection, la restauration et la valorisation des ressources eau du sous-bassin de la Senne ;

Considérant que les actions menées ne peuvent avoir lieu que moyennant l'apport financier des communes partenaires dont notre Ville, des provinces du Hainaut et du Brabant wallon ainsi que de la Région wallonne ;

Considérant que le programme d'action 2023-2025 touche à sa fin et qu'il y a lieu de préparer celui de 2026-2028 ;

Considérant qu'il est sollicité à notre Ville la confirmation de notre participation et du soutien financier au projet Contrat de Rivière Senne, correspondant à la durée du 7^{ème} programme d'actions des partenaires du CR Senne ;

Considérant que le montant de participation est actualisé sur base des chiffres population 2024 fournis par le SPW, sur base d'un montant annuel de 0,30€ par habitant ;

Considérant le montant de 660€ relatif à notre entité ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Le Conseil communal,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

De marquer son accord pour le maintien de financement et la participation 2026-2028 au Contrat de Rivière Senne.

Article 2 :

De transmettre la présente décision au service finances afin d'établir les démarches nécessaires en vue du paiement de participation, à savoir, 660€/an pour la période 2026-2028.

Article 3 :

De transmettre la décision susmentionnée au Comité de Rivière Senne.

Monsieur José MAES entre en séance avant la discussion du point.

24. Convention pour la prise en charge des chiens errants par l'association "Un toit pour eux"

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant que la Ville du Roeulx dispose actuellement d'une convention avec l'association « Les Amis des Animaux », exclusivement axée sur la stérilisation et, le cas échéant, le traitement médical des chats errants ;

Considérant cependant que cette convention ne répond pas de manière complète et adéquate à certaines situations persistantes, notamment :

- La prise en charge des chiens errants ou abandonnés signalés sur le territoire communal ;
- L'absence de solution pour la prise en charge des chats errants en dehors des heures d'ouverture de l'association précitée, ainsi que durant les week-ends ;

Considérant la nécessité pour la Ville du Roeulx de répondre à ses obligations légales et morales en matière de bien-être animal, et d'assurer une prise en charge continue et efficace des animaux errants, quelle que soit l'heure ou la nature de l'intervention ;

Considérant que le projet de convention soumis s'inspire de conventions analogues déjà mises en œuvre dans la même Zone de Police dont celle d'Écaussinnes (voir annexe) ;

Considérant que la présente convention vise à :

1. Désigner l'ASBL "Un toit pour eux" comme refuge habilité à accueillir les animaux errants, perdus ou trouvés sur le territoire communal du Roeulx ;
2. Encadrer les modalités d'intervention, en précisant les conditions dans lesquelles les animaux peuvent être confiés à l'ASBL par l'Administration communale, la Zone de Police ou toute autre personne mandatée ;
3. Compléter et renforcer la solution existante, notamment en assurant la prise en charge des chiens errants et, à titre complémentaire, des chats non pris en charge par "Les Amis des Animaux" en dehors des horaires habituels ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée déterminée, avec une clause de résiliation moyennant préavis, et qu'elle prévoit des engagements clairs de la part de l'ASBL, notamment en matière de soins, hébergement, traçabilité des animaux et respect des droits des propriétaires ;

Considérant enfin que, pour les prestations effectuées dans le cadre de la présente convention, l'ASBL percevra une indemnité forfaitaire :

- de 150,00 € TVAC pour chaque prise en charge directe par l'ASBL ;
- de 100,00 € TVAC lorsque l'animal est déposé par la Zone de Police au refuge de Nivelles (Avenue du Centenaire 80) ;

Considérant l'accord préalable du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1:

De prendre connaissance du projet de convention présenté.

Article 2 :

De valider le projet de convention.

Article 3 :

De charger le chargé de projet de faire la liaison entre les citoyens de la Ville du Roeulx d'une part, et l'ASBL "Un toit pour eux" d'autre part.

25. Convention de partenariat entre l'AC Le Roeulx et la Ville du Roeulx pour l'organisation du Festival Des Ballons et des Ailes 2025, 2026, 2027

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Considérant l'organisation du Festival Des Ballons et des Ailes au stade de football du Roeulx les 17/08/2025, 16/08/2026 et 15/08/2027;

Considérant que l'asbl ACLR est l'exploitant de la buvette du stade et gère de facto l'occupation des installations annexes (vestiaires, terrains, abords..);

Considérant la décision du collège communal du 12 mars 2025 d'élargir la superficie occupée par l'événement par l'exploitation du terrain de M. Demeurichy cadastrée D454A ;

Considérant que l'asbl ACLR est locataire de la parcelle cadastrée D454A qui jouxte le stade selon contrat de bail formalisé le 21 mars 2025;

Considérant qu'en séance du 12 mars 2025, le Collège communal a décidé de liquider un subside exceptionnel annuel de 2000 € à l'attention de l'ACLR en échange d'un entretien de la parcelle D454A et de sa mise à disposition pour l'organisation du festival DBDA;

Considérant que l'organisation du Festival Des Ballons et des Ailes nécessite l'établissement d'une convention qui servira de cadre au partenariat nécessaire entre l'asbl ACLR et la Ville du Roeulx pour l'organisation de la manifestation;

Considérant le projet de convention en annexe validé en séance du collège communal en sa séance du 23 avril 2025;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1:

De valider la liquidation d'un subside exceptionnel annuel de 2000 € à l'ACLR pour l'entretien et la mise à disposition de la parcelle D454A pour l'organisation du festival DBDA.

Article 2:

De valider la présente Convention de partenariat entre l'AC Le Roeulx et la Ville du Roeulx pour l'organisation du Festival Des Ballons et des Ailes 2025, 2026, 2027.

POINTS DEPOSES PAR LA MINORITE

26. Echange des sacs blancs contre des sacs mokas

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Le conseil, en séance publique,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 12 §1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant que l'intercommunale Hygéa a proposé à la Ville de changer les sacs blancs en sacs moka en utilisant les excédents disponibles de la Ville logés au sein de l'intercommunale;

Considérant que le Collège, en sa séance du 15 avril 2025, a marqué son accord sur la proposition d'Hygéa (Point 11 article 1er);

Considérant que le Collège, en sa séance du 15 avril 2025, a décidé de demander au service Taxes d'organiser 2 séances d'échanges, dont une entre la Ville et les citoyens afin d'échanger les sacs blancs des habitants contre les sacs mokas de la Ville. (Point 11 article 3);

Considérant la proposition suivante de Horizons Citoyens :

"Décide de demander au Collège Communal :

Article 1:

De communiquer la décision du collège aux citoyens.

Article 2:

D'informer les citoyens sur l'organisation de l'échange (Timing, lieu ...) via les canaux suivants : affichage, site web de la commune, page FB officielle de la Ville, Instagram, Bulletin communal."

Considérant que les séances d'échange seront programmées,

Considérant que les citoyens seront informés des modalités de l'échange,

Considérant que cette demande est prématurée et que la communication adéquate sera effectuée au moment opportun,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix "contre" de IC,

Par 6 voix "pour" de Horizons Citoyens,

DÉCIDE :

Article 1er

La proposition est rejetée.

27. Motion exprimant la solidarité avec les travailleurs et les travailleuses impactés par la fermeture des hypermarchés Cora et appelant à la mise en place d'une politique de sauvegarde de l'emploi

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 12 §1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu l'annonce, le mardi 8 avril 2025, lors d'un conseil d'entreprise extraordinaire, de cesser l'activité de ses sept hypermarchés et de ses services de support début 2026 ainsi que sa volonté de céder les galeries commerçantes attenantes aux hypermarchés ;

Considérant les conséquences humaines, sociales et économiques de ces fermetures, en particulier pour les familles concernées, plongées dans une incertitude profonde quant à leur avenir professionnel ;

Considérant que cette situation interpelle l'ensemble de notre société et appelle à une solidarité concrète envers celles et ceux qui perdent aujourd'hui leur emploi, souvent après de nombreuses années de service ;

Considérant l'importance de défendre un modèle économique qui respecte la dignité des travailleurs et leur droit à un emploi stable et de qualité;

Considérant la motion suivante de Horizons Citoyens :

"Décide :

Article 1:

D'exprimer sa profonde solidarité et son soutien aux employés licenciés suite à la fermeture des magasins Cora en Belgique.

Article 2:

D'appeler les autorités régionales et fédérales à mettre en place, en concertation avec les organisations syndicales, toutes les mesures nécessaires pour accompagner les travailleurs concernés, notamment via des cellules de reconversion, des formations et un soutien actif à la réinsertion. De veiller au respect strict de la loi Renault et la moderniser le cas échéant.

Article 3:

D'encourager les entreprises locales et régionales à se mobiliser pour offrir des opportunités d'emploi aux personnes impactées par ces fermetures.

Article 4:

De charger le Collège communal de transmettre cette motion aux représentants syndicaux concernés, au Gouvernement wallon et au Gouvernement fédéral, afin de leur faire part du soutien de la Ville du Roeulx."

Considérant que le groupe IC partage l'émotion suscitée par la fermeture des magasins Cora, Qu'il s'agit d'un drame social et économique,

Considérant que les autorités régionales et fédérales se mobilisent actuellement pour tenter de trouver des solutions et que le Ministre participe et est déjà sensibilisé à la situation,

Considérant que la motion proposée est donc tardive et n'apporte pas de solution à la situation,

Considérant que cette motion n'est pas de la compétence de la Commune,

Considérant que la Ville souhaite cependant exprimer son soutien aux travailleurs concernés,

Considérant qu'il est donc proposé d'amender la motion en ne votant que l'article 1er,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix "pour" l'amendement de la motion, de IC

Par 6 abstentions sur l'amendement de la motion, de Horizons Citoyens,

Décide :

Article 1er

D'amender la motion proposée en ne conservant que l'article 1er

Considérant que le Conseil communal procède ensuite au vote sur la motion telle qu'amendée,

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er

D'exprimer sa profonde solidarité et son soutien aux employés licenciés suite à la fermeture des magasins Cora en Belgique.

28. Motion « Communication à propos de la stratégie de mobilité durant les travaux de Rénovation Urbaine »

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 12 §1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu l'impact important que ces modifications ont sur la circulation urbaine ;

Étant donné la nécessité que les citoyens et les commerçants soient informés de manière détaillée et suffisamment à l'avance des modifications de circulation ;

Étant donné l'importance que chaque conseiller communal puisse informer les citoyens qui leur posent des questions ;

Étant donné l'importance de pouvoir utiliser l'intelligence collective de l'ensemble des membres du Conseil Communal pour pouvoir éventuellement parfaire les différentes modifications du plan de circulation ;

Considérant la proposition suivante de Horizons Citoyens :

"Demander au Collège Communal :

Article 1:

De dévoiler les différentes modifications du plan de circulation pour chaque étape du Plan de Rénovation Urbaine aux membres du Conseil Communal.

Article 2:

De mettre en place une stratégie claire de communication à propos de ces modifications à l'attention des citoyens et des commerçants."

Considérant qu'il n'est pas toujours possible d'avoir connaissance suffisamment tôt des modifications du plan de circulation pour les communiquer à l'avance,

Considérant que la motion proposée ignore et minimise tout ce qui est mis en place par la Ville pour maximiser l'efficacité,

Considérant que chaque semaine, parfois au jour le jour, des modifications de circulation sont effectuées afin d'être réactif en fonction de l'avancement des chantiers,

Considérant qu'une signalisation la plus adéquate possible est mise en place,

Considérant la collaboration très efficace avec les commerçants,

Considérant que la motion n'est pas pertinente étant donné la stratégie de communication déjà mise en place et l'investissement des différents services,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix "contre" la motion de IC

Par 6 voix "pour" la motion de Horizons Citoyens

Décide :

Article 1er

De rejeter la motion proposée.

29. Motion pour étendre l'offre du taxi social

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Le Conseil, en séance publique,

Vu l'article L1122-24 §3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 12 §1 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant les problèmes occasionnellement rencontrés par certaines personnes pour se déplacer;

Considérant la volonté de la Ville du Rœulx de subvenir aux besoins de tous ses citoyens, qui plus est s'ils sont démunis ou en difficulté;

Considérant que l'existence du taxi social est connue par la population, que le service est largement utilisé par les seniors et que des plages horaires restent disponibles;

Considérant que des bénévoles sont désormais actifs tous les jours de la semaine;

Considérant que la proposition représenterait une offre supplémentaire de la part de la Ville, sans engagement de disponibilité assurée;

Considérant la proposition suivante de Horizons Citoyens :

"Demander au Collège Communal :

Article 1:

D'envisager l'élargissement du service du taxi social pour les habitants de l'entité qui ont besoin de se déplacer vers un hôpital de la région (Mons, Soignies et La Louvière) pour un rendez-vous médical personnel. "

Considérant que les plages horaires sont déjà presque remplies,

Considérant que les bénévoles pourraient être démotivés si des trajets devaient s'effectuer en dehors de l'entité,

Considérant que le service fonctionne actuellement très bien et rencontre un grand succès et qu'il ne faudrait pas prendre le risque de le dénaturer,

Considérant que le CPAS propose ce service de déplacements via le service des aides familiales au tarif de 5,91€/heure,

Considérant que les mutuelles proposent également déjà une aide pour les déplacements,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix "contre" la motion de IC

Par 6 voix "pour" la motion de Horizons Citoyens,

Décide :

Article 1er

La motion est rejetée.

30. Questions orales d'actualité

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

1. Questions de Monsieur le Conseiller Bombart

Question n°1 : Rénovation de l'église.

Des travaux de rénovation de l'église St Nicolas ont débuté fin de l'année 2024 (21.10.24).

Durée estimée des travaux : 280 jours ouvrables.

Des publications de l'échevin des travaux sur les réseaux sociaux en date du 25.04.25, nous apprennent qu'une quinzaine d'ouvriers travaillent sur le site au niveau des charpentes, des combles, des pierres abîmées, des vitraux (rappel : montant des travaux : 2.240.546.63 €).

Mes questions :

- Pourriez-vous nous informer de l'état d'avancement de ces travaux ?
- Le délai des 280 jours ouvrables sera-t-il respecté ?
- Le budget prévu sera-t-il suffisant ? des surcoûts sont-ils déjà prévus ?
- De plus sur les réseaux sociaux, on apprend que des enfants peuvent grimper dans les échafaudages de ce chantier. Quid de la sécurisation de ce chantier et des responsabilités ?

Monsieur l'Echevin Sauvage répond à la question : Le chantier respecte actuellement les délais. Il n'y a pas de surcoût pour l'instant et aucun avenant n'a été nécessaire. Il est encore trop tôt pour évaluer d'éventuels surcoûts. Concernant l'intrusion sur le chantier, nous avons prévenu l'entreprise afin de renforcer la sécurité.

Question n°2 : Coupure d'eau au centre du Roeulx.

Le 15 avril, une coupure d'eau a impacté le centre du Roeulx, très ennuyeux pour les différents commerces et au moins une autre s'est produite dans les jours suivants toujours sans aucune information aux riverains.

Mes questions :

Ne serait-il pas nécessaire de trouver un moyen adéquat pour informer les citoyens pour ce genre de dérangement ? tract dans les boîtes, informations sur le site de la ville.... Comme cela semble avoir été fait pour une coupure de courant dans les semaines précédentes ! Quelle solution envisagez-vous à l'avenir pour remédier à ce genre de situation ?

Monsieur l'Echevin Sauvage répond à la question : La fuite d'eau du 15 avril est due à un incident survenu sur le chantier de la rénovation urbaine. La grue a endommagé la conduite d'eau, mais la réparation a été effectuée immédiatement. Cet événement imprévisible est différent d'une intervention planifiée où nous pouvons prévenir les riverains.

2. Questions de Monsieur le Conseiller Lucas

Question n°1 : Tourisme

La ministre Valérie Lescrenier a profité du salon Municipalia pour conscientiser les élus locaux sur l'importance du Tourisme.

Nous avons, au sein de notre entité, des atouts à mettre en valeur tels que, par exemple, l'ascenseur à bateaux, les sentiers de randonnée, ...

Quelle est la stratégie mise en place par rapport au tourisme ? Quels sont les projets forts qui seront développés ?

Monsieur l'Echevin Wastiau répond à la question : Afin de dynamiser davantage le tourisme, l'OT a décidé de créer plusieurs groupes de travail pour gagner en efficacité et avancer plus vite sur certains projets :

- Balades commentées
- Visite guidée du centre-ville
- La promotion touristique
- Festival des Ballons et des Ailes
- Balade gourmande et culturelle

Nos attraits touristiques sont notamment le patrimoine historique et paysager. Les initiatives prises dans ces différentes commissions vont dans ce sens.

Par ailleurs, divers événements drainent pas mal de monde : Festival des Ballons et des Ailes ainsi que la Balade gourmande et culturelle sans oublier le Festival de la Rose. Evénements que nous renforçons régulièrement en y amenant des nouveautés. Ils sont véritablement la vitrine de notre ville.

Les différents itinéraires balisés attirent également beaucoup de marcheurs. Les balades commentées remportent souvent un beau succès. En plus des itinéraires habituels, nous créons une balade inédite par an afin de maintenir l'intérêt.

L'OT travaille au développement touristique et ce depuis plusieurs années (19 ans) à l'initiative de Benoît Friart. Je dis toujours : « Avant, il y a 20 ans, personne ou presque ne connaissait notre ville. L'action de l'OT a permis de placer Le Roeulx sur la carte de Wallonie aux yeux du public et des touristes.

Question n°2 : Communication

La Chaussée de Mons a été rouverte. Aucune communication sur la page infos travaux, ni sur la page de la Ville.

La communication concernant les soumonces a été faite, deux jours avant ceux-ci.

La communication concernant la séance de don de sang a été faite, le jour même.

Toujours pas de communication à propos du frelon asiatique ou de la tonte différenciée.

Vous avez créé une page « infos travaux » qui, à l'heure où j'écris cette question, est suivie par 246 personnes, alors que la page de la Ville est suivie par plus de 4700 personnes.

Ne pensez-vous pas qu'il faille communiquer plus tôt, afin que les citoyens reçoivent l'information en temps et en heure ?

Avant que la page Infos Travaux atteignent peut-être l'audience de la page de la Ville, les travaux seront terminés. Pouvez-vous nous expliquer quel est l'intérêt de créer une telle page ?

Madame la Bourgmestre répond à la question : La chaussée de Mons a été rouverte du 25 avril et pour la semaine jusqu'au 5 mai. Nous avons réalisé une vidéo lors du comptoir rhodien avec Pierre - vidéo avec 7800 vues -, que j'ai repartagée également. Nous faisons aussi les modifications sur Waze à chaque étape afin que les automobilistes aient tout de suite un itinéraire adapté.

La page infos travaux a pour objectif de centraliser toutes les informations liées aux différents chantiers et pas uniquement ceux liés à la rénovation urbaine : mises à jour, annonces de nouveaux travaux, modifications de circulation, plans de déviation...

Cette page Facebook vient en complément de la rubrique "Infos Travaux" disponible sur le site de la Ville.

Elle permet d'alléger la page Facebook principale de la Ville, tout en assurant un accès clair et structuré à l'information liée aux travaux.

On nous demande de communiquer sur tout au même moment. La collecte de sang était parue également dans le bulletin communal bien plus tôt. C'était un rappel. Tout ne se fait pas uniquement sur Facebook. Concernant le frelon asiatique, la communication sera faite dans un prochain bulletin communal et repartagée sur site de la Ville.

3. Questions de Madame la Conseillère Graceffa

Question n°1 : Sécurité et vols

La question sur la sécurité et les vols est un sujet qui a déjà été abordé à plusieurs reprises lors de différents conseils communaux. Le collège allait prendre les choses en main, communiquer, prévoir des réunions citoyennes,... Nous sommes mi-mai qu'en est-il exactement ?

Madame la Bourgmestre répond à la question : Une possibilité était proposée pour le 20 mai. Je n'ai eu la confirmation qu'aujourd'hui. Dès lors, je préfère reprendre contact pour la déplacer à la semaine suivante afin que la communication soit faite un peu plus en amont. Je rappelle le focus réalisé dans le bulletin communal, où est évoqué la sécurisation notamment en prévenant la police d'un départ en vacances pour que celle-ci prévoit des rondes. Aussi pour une prévention individuelle, les citoyens peuvent contacter le service pour un passage sur place.

Question n°2 : Dépôts sauvages- (constatations PV 23/04 du collège communal)

Depuis quelques années, une attention particulière est accordée à la salubrité publique, avec différents moyens mis en œuvre comme les caméras,... et la bonne volonté de groupe de citoyens. Néanmoins force de constater que les dépôts sauvages sont omniprésents dans l'entité.

Pouvez-vous nous dire ou nous en sommes actuellement par rapport au nombre de dépôts sauvages constatés, sanctionnés et les montants réellement perçus pour 2024 et 2025 ?

Qu'en est-il de l'engagement d'un agent constatateur ?

Madame la Bourgmestre répond à la question : Vous avez raison de rappeler que plusieurs actions ont déjà été mises en place ces dernières années : l'installation de caméras de surveillance, une collaboration plus active avec les services techniques pour les enlèvements, ainsi que la mobilisation citoyenne, qu'il faut saluer. Cela dit, malgré tous ces efforts, nous partageons votre constat : les dépôts sauvages persistent et c'est inacceptable.

Sur les chiffres 2024 et 2025 :

Pour être tout à fait précis, les données relatives aux constats, aux sanctions et aux montants perçus sont en cours de consolidation. Je propose de faire une mise à jour complète lors d'un prochain Conseil, dès que l'ensemble des services concernés auront finalisé l'état des lieux. Ce que nous pouvons déjà indiquer, c'est qu'un certain nombre de constats ont bel et bien été dressés, mais que les procédures, parfois longues et administrativement complexes, freinent encore l'encaissement effectif des amendes. Ce point fait l'objet d'une attention accrue.

Concernant l'agent constatateur :

C'est effectivement une piste que nous considérons avec sérieux. L'engagement d'un agent constatateur pourrait renforcer la capacité de la Ville à agir plus rapidement et plus fermement contre les infractions en matière de propreté publique. Il s'agit toutefois d'une décision qui doit être pesée avec attention, notamment en fonction des moyens humains et budgétaires disponibles.

Mais je vous rassure : le dossier reste ouvert, nous ne fermons pas la porte mais ce ne sera pas pour tout de suite. Une analyse est en cours, notamment pour optimiser les coûts tout en améliorant l'efficacité sur le terrain.

4. Questions de Monsieur le Conseiller Ferretti

Question n°1 : Terrain de foot

Le 23 avril dernier, votre équipe a annoncé la création de deux nouveaux terrains de football synthétiques sur nos infrastructures : un terrain de format réduit pour le 5 contre 5 et un autre de format classique pour le 11 contre 11.

Cette initiative, que nous saluons, nécessitera toutefois un investissement conséquent. L'estimation actuelle s'élève à 1.144.217,13 euros TVAC. Nous devrions pouvoir bénéficier d'un subside couvrant au minimum 50 % du montant. Des démarches sont en cours pour obtenir une intervention à hauteur de 60 %.

La part restante, à charge de la commune via la RCA (ce qui permettra d'éviter le paiement de la TVA), mais représente malgré tout un montant important. Par ailleurs, des travaux d'égouttage entre le square et le terrain sont également nécessaires. Or, ces travaux ont été reportés à 2026.

Dès lors, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

1. Comment comptez-vous organiser la coordination entre les travaux d'égouttage et ceux des nouveaux terrains synthétiques ?
2. Sur le plan financier, comment assurez-vous la faisabilité de ces projets, notamment en ce qui concerne la part à financer sur fonds propres de la RCA, dans un contexte budgétaire que nous savons tendu ? Et comment anticipez-vous une éventuelle augmentation des coûts, qui reste toujours un risque lorsqu'on parle de travaux publics ?
3. Enfin, où en sont les demandes de subsides ? Avez-vous déjà reçu un retour d'Infrasport ? Et pouvez-vous nous communiquer un calendrier plus détaillé, tant pour les travaux que pour les échéances liées au financement ?

Monsieur l'Echevin Tournay répond à la question :

1. Coordination entre les travaux d'égouttage et ceux des nouveaux terrains synthétiques:

Nous avons l'intention de mettre en place une réunion de coordination avec les différents acteurs concernés, y compris les entreprises en charge des travaux d'égouttage et de la construction des terrains synthétiques.

Cela nous permettra d'harmoniser les calendriers et de minimiser les interruptions. Dans l'immédiat le cahier des charges n'est pas encore établi.

2. Faisabilité financière des projets :

Pour assurer la faisabilité financière, nous prévoyons d'étudier attentivement nos budgets existants et de rechercher des économies dans d'autres domaines. Nous établirons également un plan de financement détaillé qui inclura les subsides attendus, ainsi que la part à financer par la RCA.

3. État des demandes de subsides :

Concernant les demandes de subsides, nous avons déjà soumis nos dossiers à Infraspport et attendons un retour. Nous sommes en contact régulier avec eux pour suivre l'avancement de notre demande. Pour le calendrier, une fois que nous aurons reçu l'approbation des subsides, nous établirons un planning détaillé pour le début des travaux.

Question n°2 : Recours éolienne Thieu

Le 2 avril dernier, vous avez reçu un avis favorable du fonctionnaire délégué concernant l'installation d'une éolienne à Thieu. Une enquête publique a été publiée dans le quartier, comme le veut la procédure.

Lors du Conseil communal du 14 avril, vous avez indiqué être en train d'élaborer un recours contre cette décision. Le sujet a également été abordé en Collège communal le 17 avril, et le recours a finalement été transmis le 24 avril, soit quelques jours avant la date limite du 1^{er} mai. J'ai pris connaissance de ce recours. Et, permettez-moi de le dire franchement : certains arguments avancés me semblent particulièrement légers. Or, lorsqu'on introduit un recours de cette nature, on se doit d'être solide, rigoureux, et stratégique.

Je rappelle aussi que, jusqu'à présent, la Ville du Roeulx n'a jamais remporté un seul recours contre ce type d'installation. Ce contexte aurait pu justifier, au minimum, le recours à un avocat spécialisé, ce qui n'a manifestement pas été fait.

Dès lors, mes questions sont les suivantes :

1. Pensez-vous réellement avoir des chances de gagner ce recours sans l'appui d'un avocat ? Pourquoi avez-vous décidé de ne pas faire appel à un avocat ?
2. Pourquoi avoir attendu aussi longtemps pour finaliser ce recours, alors que la date limite était connue dès le départ ?
3. Et surtout, comment expliquez-vous le manque de consistance juridique du document, alors que vous avez disposé de plusieurs semaines pour le préparer ?

Madame la Bourgmestre répond à la question : Merci pour cette question qui aborde un sujet important et sensible pour notre territoire, et je tiens d'emblée à reconnaître la qualité de votre intervention. L'analyse est construite, documentée, et souligne des éléments qui méritent effectivement des éclaircissements. Cela permet un débat démocratique utile et nécessaire.

Cela étant dit, je souhaite nuancer plusieurs de vos affirmations et rétablir certains éléments de contexte.

1. Concernant le recours introduit sans avocat :

Le choix de ne pas recourir à un avocat spécialisé ne signifie pas pour autant que le travail réalisé serait moins sérieux. Le Collège communal a estimé, à juste titre, que les compétences internes permettaient de formuler un recours structuré, basé sur des arguments concrets et en lien avec les spécificités du projet. L'expertise juridique a bien été sollicitée en interne, et les éléments retenus s'appuient sur des fondements réglementaires et urbanistiques clairs.

Par ailleurs, faire appel à un avocat n'est pas une garantie de succès — et cela a déjà été observé dans d'autres recours similaires introduits par diverses communes. Ce qui compte, c'est la pertinence de l'argumentation, sa cohérence avec les enjeux du territoire, et l'attention portée à l'intérêt général.

Nous savons que le recours auprès du ministre est un recours où toute l'analyse peut être refaite par celui-ci donc si vous avez des arguments plus imposants vous pouvez lui en faire part évidemment.

2. Sur le délai de finalisation du recours :

Vous avez raison de souligner les échéances. Nous les connaissons, bien sûr, et elles ont été respectées avec rigueur. Il est vrai que le recours a été transmis dans les derniers jours du délai légal, mais cela ne signifie pas qu'il a été bâclé, au contraire. Le recours a été travaillé progressivement, dans le respect des procédures administratives, avec un passage obligé par le Collège communal pour validation, ce qui a naturellement structuré le calendrier.

Notre objectif était d'être précis, pas précipités.

3. Sur la consistance juridique du document :

Permettez-moi ici de ne pas partager votre appréciation. Ce recours est fondé sur plusieurs éléments factuels liés à l'implantation du projet : la proximité avec les habitations, l'impact paysager et environnemental et la cohérence avec les documents de planification en vigueur. Ces points ne sont pas légers, ce sont des arguments de fond qui, d'ailleurs, ont parfois été retenus dans d'autres cas similaires par les autorités de recours.

5. Question de Madame la Conseillère Marbaix

Question n°1 : Simplification administrative - événements publics

Le 22 avril, sur la page FB de la ville, vous annonciez la mise à disposition des citoyens de l'entité d'un nouvel outil pour la déclaration d'événements publics, appelé Eaglebe.

Il faut souligner cette belle initiative qui devrait faciliter les démarches administratives lors de la demande de tels événements (événement sportif ou folklorique, marché de Noël, ducasse ... pour n'en citer que quelques exemples).

Mes interrogations :

- Pouvez-vous nous chiffrer le coût annuel de ce logiciel et de sa maintenance ?
- Les citoyens qui n'ont pas accès à l'informatique (et il y en a bien plus qu'on ne le pense !) auront-ils toujours la possibilité de soumettre leurs demandes par les procédés traditionnels ?

Monsieur l'Echevin Wastiau répond à la question : Le logiciel en question a coûté 1771 € HTVA pour son installation et a un coût de maintenance et de support de 7293 €. Il comprend également le logiciel "occupation de voirie".

Une séance d'information a eu lieu le 8 mai et a regroupé pas loin de 30 personnes qui se sont montrées satisfaites.

Un tutoriel a été mis en ligne aujourd'hui. Non pas parce que vous aviez une question à ce sujet mais simplement car c'était prévu par le service concerné.

Toutes les demandes devront dorénavant se faire en ligne. La plateforme est accessible via PC, tablette ou smartphone, ce qui augmente fortement le nombre de personnes susceptibles de se connecter.

Il faut savoir que ça ne concerne que les personnes organisant des événements publics.

Un partenariat est prévu avec l'EPN pour les plus réticents ainsi que des formations.

Enfin, les trois personnes du service sont là pour aider si nécessaire (accompagner, dédramatiser, rassurer...) sans toutefois le faire à la place. Le but étant de gagner du temps pour le consacrer à des tâches plus complexes qui requièrent leur présence et leur expertise.

Question n°2 : Réforme investissements communaux : les marchés publics

Une réforme concernant les marchés publics a été annoncée le 17 avril par le ministre des Pouvoirs locaux et verra le jour.

L'objectif de cette réforme est de simplifier, accélérer les démarches administratives. Finis donc les longs dossiers administratifs aux multiples étapes contraignantes.

Certes un contrôle sera toujours exercé "pour s'assurer qu'effectivement l'argent est dépensé utilement ». Les communes devront juste justifier leurs dépenses à l'extraordinaire dans un certain délai.

La simplification des procédures arrive à point nommé pour notre commune concernée par les travaux en cours et futurs.

Mes interrogations :

- Avez-vous déjà identifié, dans notre entité, de futurs travaux pouvant entrer dans ces procédures simplifiées ?
- Une réflexion sur une réorganisation des agents et de leurs missions liées aux marchés publics est-elle envisagée, sachant que la charge de travail se verra fortement allégée par cette simplification ?

Madame la Bourgmestre répond à la question : Nous n'avons pas encore reçu cette information ; en effet, jusqu'à présent, le Ministre des Pouvoirs Locaux n'a pas communiqué sur ce sujet. Nous pourrions en rediscuter quand une information officielle parviendra à la commune.

6. Question de Monsieur le Conseiller Willems

Question n°1 : Quel est l'état d'avancement des travaux de la zone église / Place de la Chapelle / Place de la Tannée ? Quelles sont les prochaines étapes et selon quel calendrier ?

Monsieur l'Echevin Sauvage répond à la question : Le chantier de la rénovation urbaine avance bien et respecte le planning actuel. La phase des impétrants se termine fin mai, puis nous passerons au carrefour de la Renardise pour remonter la chaussée de Mons.

Question n°2 : Le 2 mai dernier, la RTBF a diffusé une enquête sur des « sentiers publics de Wallonie accaparés par des propriétaires privés ». Cela génère parfois des conflits qui opposent « propriété privée » et « défense du patrimoine public ». Quelle est la situation dans notre entité ? Un inventaire des sentiers publics existe-t-il ?

Monsieur l'Echevin Sauvage répond à la question : L'inventaire concerne l'atlas des chemins vicinaux, comme mentionné dans le reportage de la RTBF. Quant à la situation au Roeulx, elle est normale à ma connaissance.